

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐**
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction
Cadre 5	informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT | | | | | | | | | | | | | | |

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Date de dépôt en mairie : | | | | | | | | | |

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : | | | | | | | |

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° SIRET : | | | | | | | | | |

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :
.....

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA CONSTRUCTION

Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
☐ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : - les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs - la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : - les conditions d'accessibilité des engins de secours - les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers - la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : - les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties - la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap - les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : - Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) - Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) - Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) - Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs - Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

DEPARTEMENT du CALVADOS Commune de Courseulles sur mer (14470) Voie des français libres	 MILLET-CHILOU-GARDETTE 8, rue du Blanc 14000 CAEN Tél. 02.31.74.42.62 mail: accueil@mcg-architectes.fr
Extension du centre JUNO BEACH et création du parc CONCORDIA	
MAITRE D'OUVRAGE : Association Centre JUNO BEACH Voie des français libres 14470 Courseulles sur mer	

Dossier 21.66

PC 39-NOTICE D'ACCESSIBILITE

Dossier spécifique ERP n°10 et n°12

I – DEMANDEUR

Association Centre JUNO BEACH
Voie des Français libres
14470 Courseulles sur mer

2 – ETABLISSEMENT

Centre JUNO BEACH
Voie des Français libres
14470 Courseulles sur mer
Classement : 1^{er} groupe de type Y (principal) T/L/M/N (associés) en 3^{ème} catégorie

3 – RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU PROJET

A – Travaux envisagés :

- 1- Construction d'une extension sur 2 niveaux (RDC + SOUS-SOL partiel) – Surface de plancher de 441m²
 - Agrandissement de la boutique existante pour 74m²
 - Création d'une cafeteria de 150m²
- Le sous-sol ne sera pas accessible au public (locaux de stockages + techniques)
La cuisine et les réserves (non accessible au public) répondront aux exigences du code du travail

- 2- Aménagements extérieurs paysager et scénographiques (parc CONCORDIA)
 - Déplacement du parking d'accueil du public (de l'Est vers l'Ouest)
 - Requalification de la friche navale en parcourt mémoriel (PARC CONCORDIA)
 - Renaturation de la péninsule entre la Seulles et mer

B – Cheminements extérieurs :

L'entrée principale du musée est conservée. Son parvis aussi.
Le parking visiteur est déplacé à l'Ouest du bâtiment. Un nouvel accès piéton est créé depuis ce parking pour rejoindre le parvis. (Voir plan de masse PC02). Ce cheminement extérieur est légèrement en pente (2% sur 32m, pour monter de la cote 6.60 ngf à 7.50 ngf niveau d'entrée bâtiment).
Ce chemin sera fini en béton désactivé de teinte clair et doublé d'une bande podotactile de guidage (CF plan masse).
Ce chemin mène aussi à l'entrée de l'extension, pour accéder de plain-pied à la cafeteria + boutique
Eclairage de 20 lux minimum en tout point du cheminement entre places de stationnement accessibles et entrée principale de l'établissement.

C – Stationnement :

Le projet développe 65 places de parking (60 VL + 5 places autocars).
Il propose 3 places accessibles aux PMR (dont 1 place IRVE), soit 4.6% du parc. Elles sont de dimensions minimales de 5x 3.30m largeur.

Elles se situent aux extrémités du parking, au plus près de l'entrée du musée
20% des places sont équipées ou pré-équipées IRVE, soit 1 place accessible

D – Accès bâtiment :

L'entrée principale du bâtiment ne sera pas modifiée. Elle est précédée d'un parvis de plain-pied à la cote 7.50 ngf.
Une entrée secondaire est créée en façade Nord de l'extension.
Cette entrée sera de plain-pied.

E – Accueil du public

L'accueil du public se fait dans le hall du bâtiment principal. Cet usage ne sera pas modifié.
L'entrée secondaire sur l'extension ne dispose pas d'accueil du public (accès libre à la cafeteria et boutique)

F – Circulation intérieure horizontale

L'extension est composée de 2 espaces ouverts et mitoyens (cafeteria et boutique) sans couloir, ni circulation spécifique.
Le passage entre mobiliers sera de 1,40m minimum (tables, présentoirs, ...)

G – Circulations verticales

Sans objet. L'accueil du public se fait uniquement au RDC.

H – Tapis roulant, plans inclinés

Sans objet

I – Nature et couleur des matériaux

Choix matériaux qui tiennent compte de la gêne sonore ou visuelle éventuelle.
Air d'absorption supérieur à 25% de la surface concernée.
Contraste entre portes et murs.

J – Portes, portiques et sas

Toutes les portes intérieures seront battantes de minimum 0,90m de passage libre.
Le sas d'entrée disposera de l'aire de manœuvre entre les 2 portes.

K – Dispositif de commande

Hauteur des dispositifs de commande entre 0,90m et 1,30m, y compris les équipements type distributeur de plateaux, verres, pain, boisson,

L – Sanitaires

Création de 1 bloc de plusieurs sanitaires, par sexe, implantés dans l'extension.
Accès de plain-pied depuis la cafeteria, par une distribution dédiée.
Un sanitaire accessible PMR par bloc.
Chacun dispose de :

- Une barre de tirage permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- Un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- Un miroir implanté entre 0.90 et 1.30m de hauteur
- Une cuvette dont l'assise est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.
- Une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation permettra à un adulte de prendre appui de tout son poids ;
- La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

M – Espace et attente sécurisé

SANS OBJET. Locaux au RDC accessible de plain-pied

N – Eclairage

Conforme à la NFP 15-100.

O – Etablissement public assis

La cafeteria sera équipée de mobiliers non fixés. Toutes les tables seront d'une hauteur de 0,85 m . Les sièges pourront être déplacés pour accueillir un fauteuil PMR

P – Etablissement d'hébergement
SANS OBJET

Q – Cabine d'essayage
SANS OBJET

R – Caisse

La boutique est équipée d'une caisse et la cafeteria d'un comptoir.

Chacun disposera d'un mobilier accessible, disposant de :

- Une partie évidée (profondeur 30 cm) pour permettre l'approche du fauteuil
- Une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m
- Une largeur de 0,60 m minimum

Fait à CAEN

Le 30 avril 2026

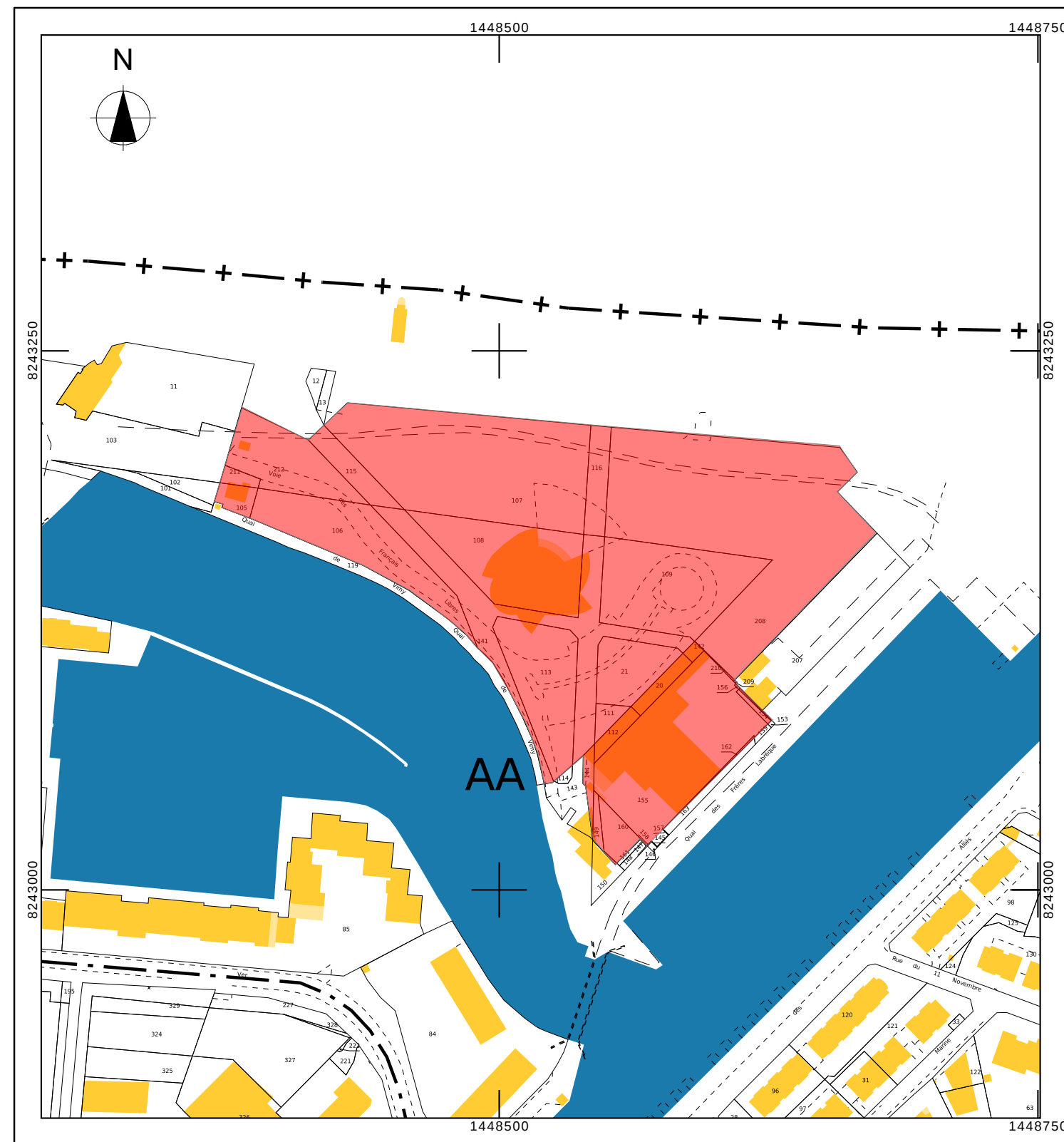
Selarl MILLET CHILOU GARDETTE architectes
Jean Côme CHILOU

SELARL MILLET CHILOU GARDETTE
Architectes DPLG

8 rue du Blanc - 14000 CAEN

Tél : 02 31 74 42 84 - Fax : 02 31 74 84 34

N° Siret 502 658 293 00012 - APE 7111Z



John Clément

S&L&R MILLET-CHILOU GARDETTE
Architectes DPLG
8 rue du Blanc - 14000 CAEN
Tél : 02 31 74 42 83 - Fax : 02 31 74 84 34
N° Siret 502 658 26 - 00012 - APE 7111Z

CENTRE JUNO BEACH
Association
CENTRE JUNO BEACH
Voie des Français libres
14470 Courseulles sur mer

Architectes
MILLET-CHILOU-GARDETTE

NIU
INGÉNIERIE
CONSTRUCTION

vert latitude
paysagistes concepteurs & urbanistes

Extension du centre Juno Beach
Courseulles sur mer (14470), Voie des Français libres

Permis de construire
PC1 / ERP2 - Plan de situation

Planche 1

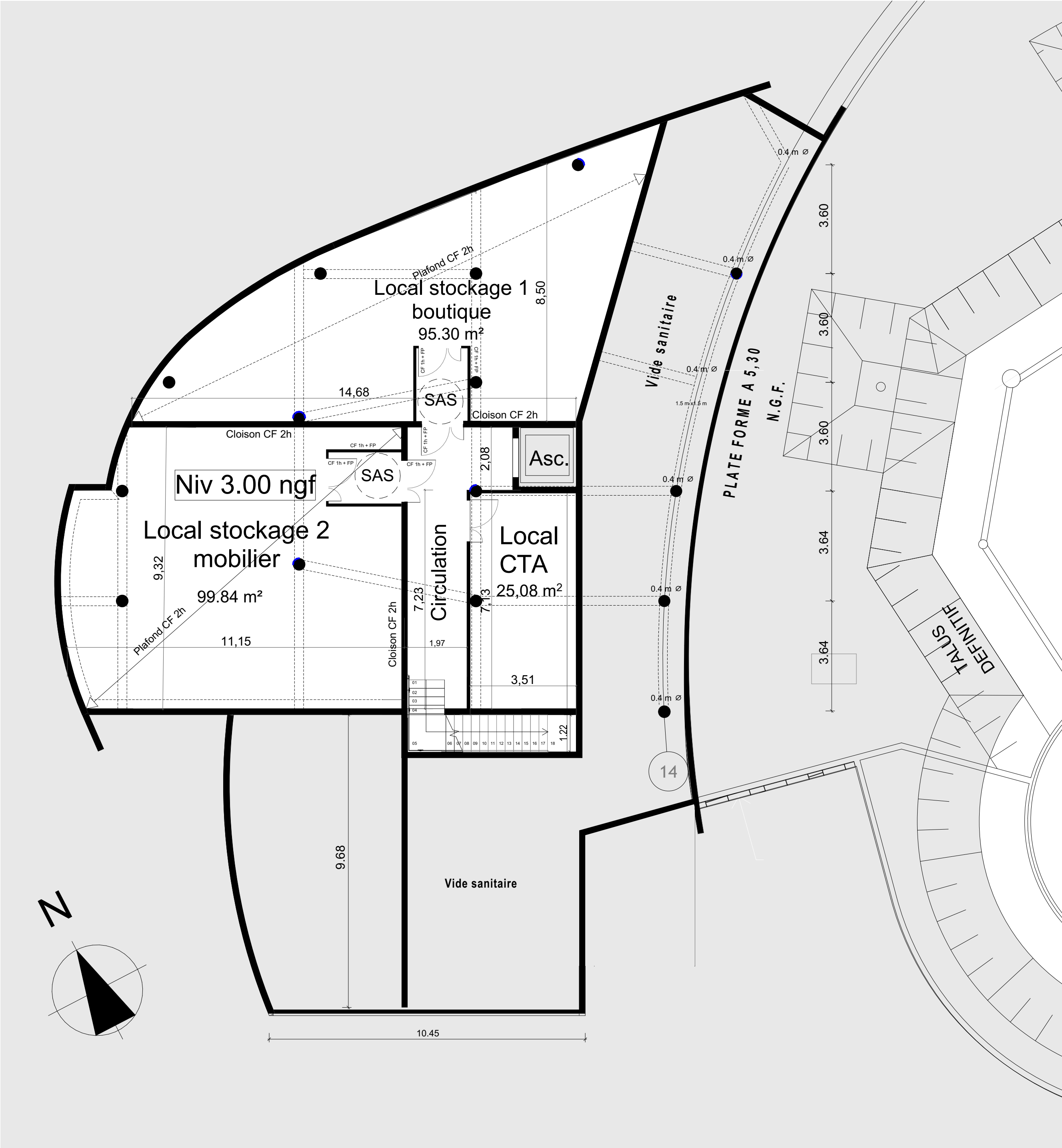
Ech. 1/2500e

30 Avril 2026

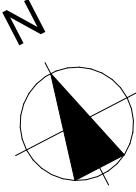
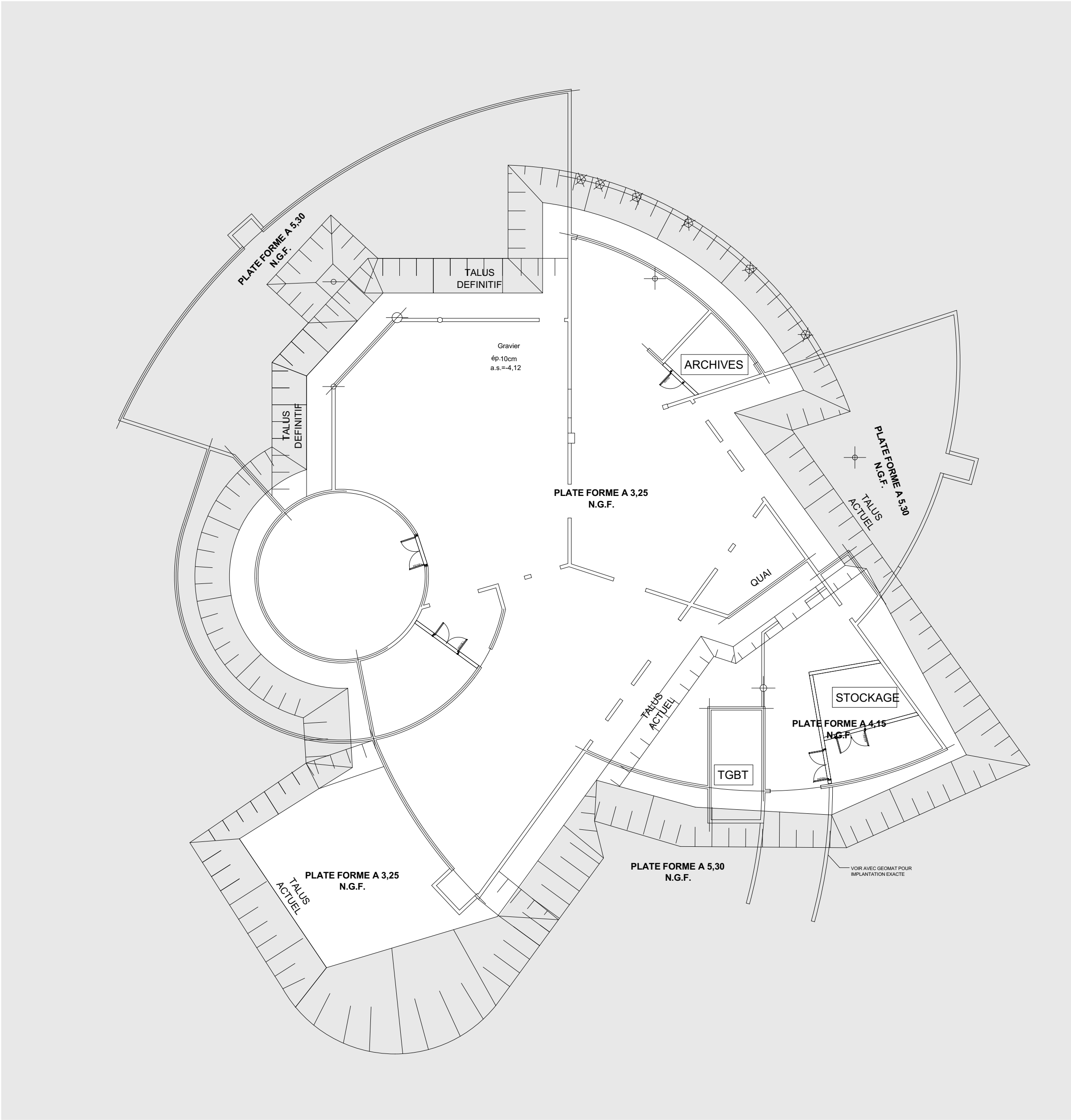


Légende
7.50 Niveau projet Ngf

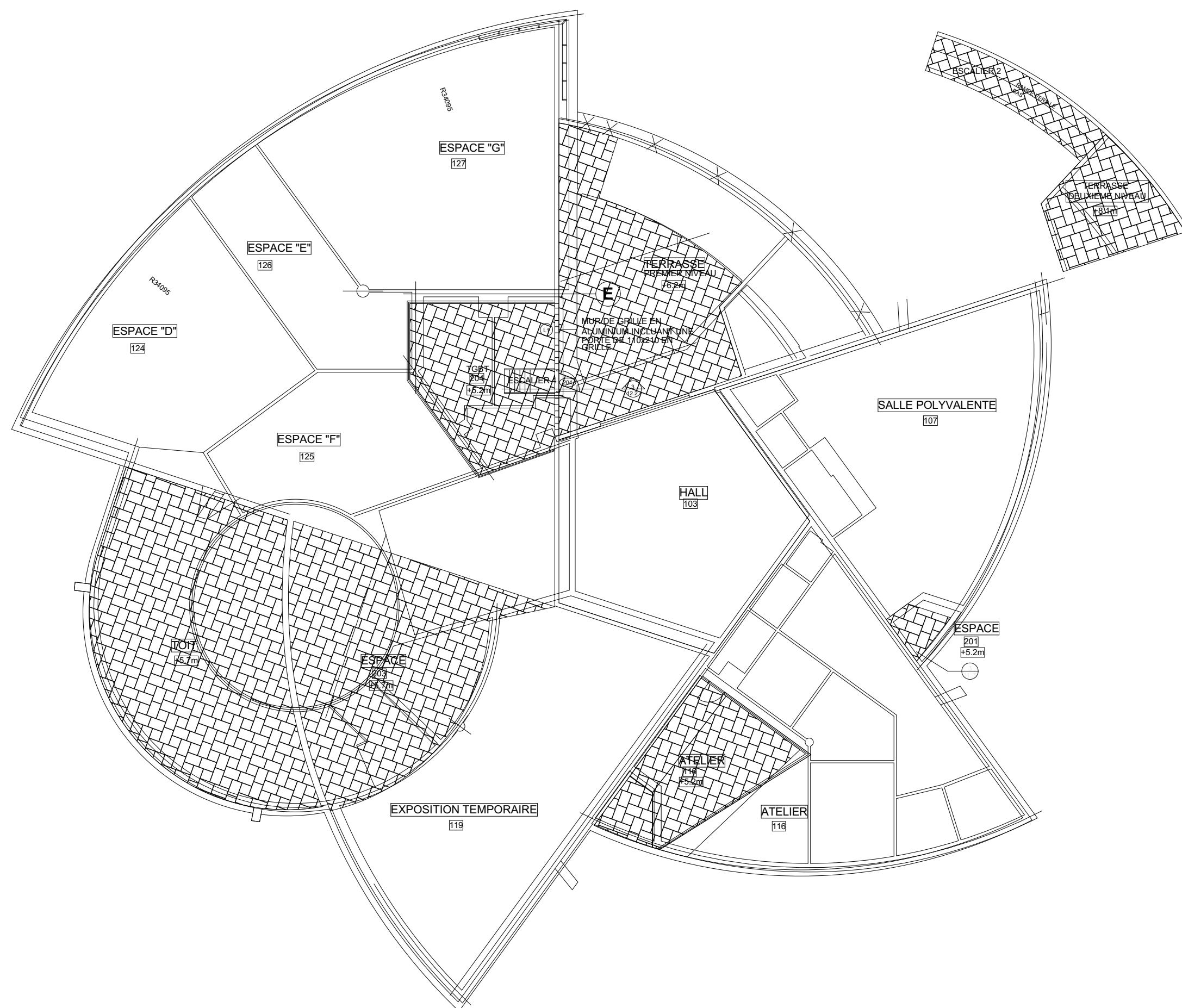
Architectes MILLET-CHILOU-GARDETTE SELARL d'Architecture vert latitude paysagistes concepteurs & urbanistes		Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer PC	
L'Architecte SELARL MILLET-CHILOU-GARDETTE Architectes DPLG 8 rue des Français libres - 14470 CAEN Tél : 02 31 74 42 50 - Fax : 02 31 74 84 34 e-mail : selar@selar.fr		Extension du centre Juno Beach Voie des Français libres	
CENTRE JUNO BEACH Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer		PC39-40 / ERP5-8 Plan de niveau rez-de-chaussée	
Le client 		N° Affaire 21.66 Modifications Date jj/mm/aa	
		A Caen, le 30 Avril 2026 Ech. 1/100e	



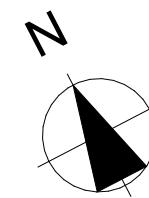
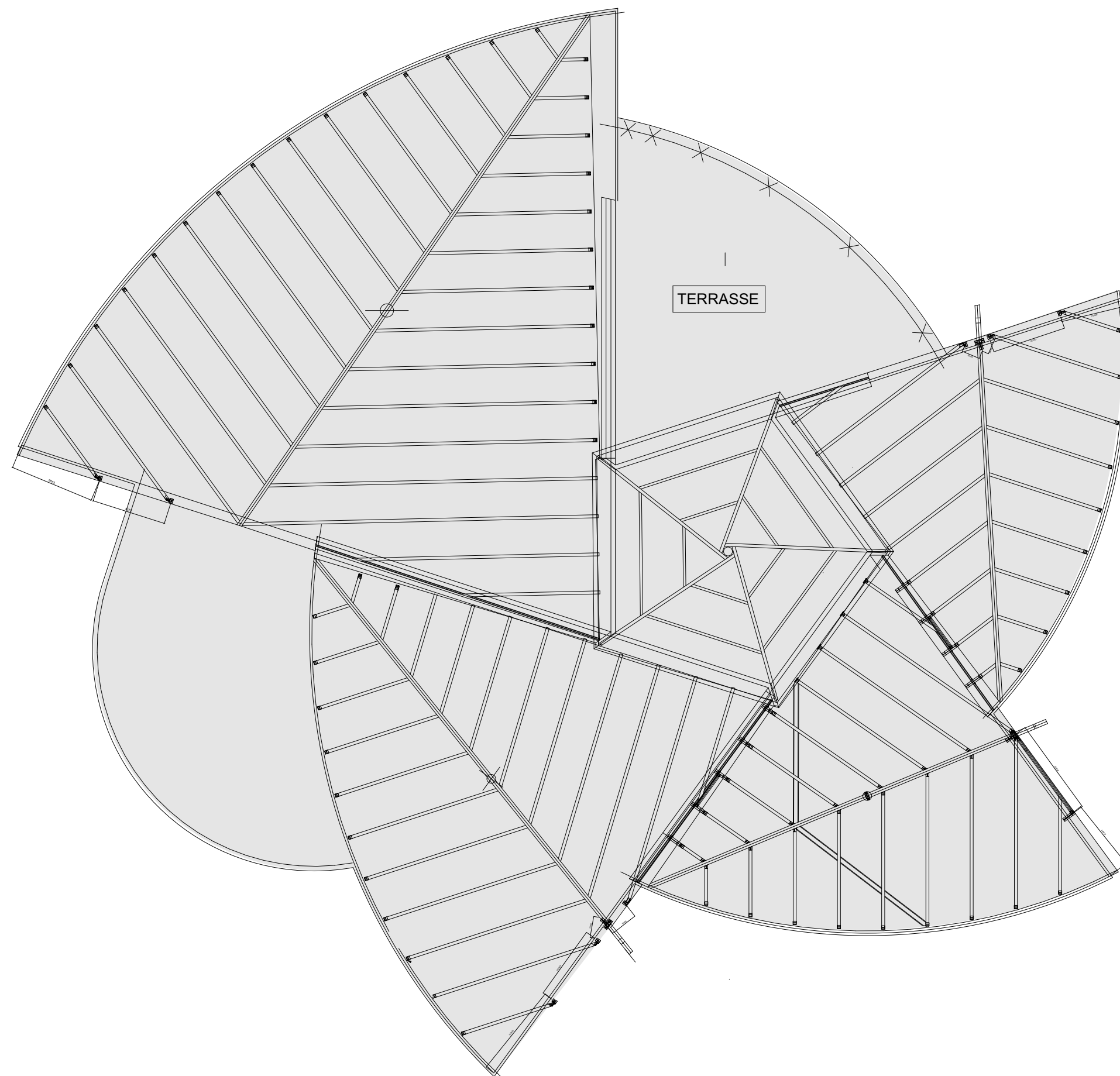
Architectes MILLET-CHILOU-GARDETTE SELARL d'Architecture NiL INGENIERIE CONSTRUCTION vert latitude paysagistes concepteurs & urbanistes		Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer PC	
L'Architecte SELARL MILLET-CHILOU-GARDETTE Architectes DPLG 8 rue du Blanc - 14000 CAEN Tél : 02 31 74 42 64 - Fax : 02 31 74 84 34 N° Siret 502 658 293 - C0012 - APE 7112 Z		Extension du centre Juno Beach Voie des Français libres PC39-40 / ERP5-8 Plan de niveau sous-sol	
CENTRE JUNO BEACH Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer		N° Affaire 21.66 Planche 09	
Le client John Clemes		Modifications A/ Date jj/mm/aa	
		A Caen, le 30 Avril 2026 Ech. 1/100e	



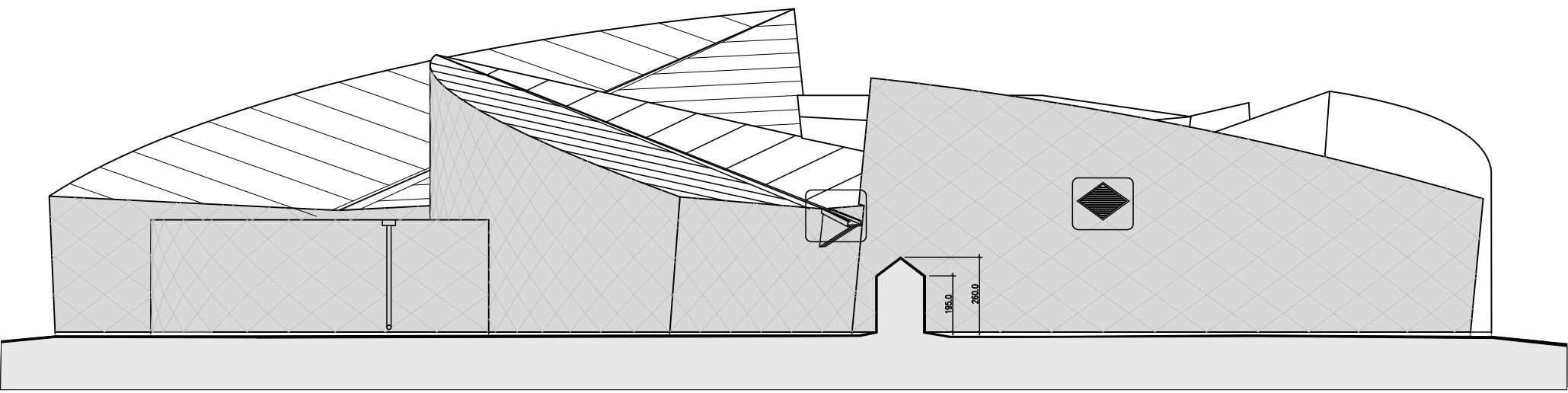
 MILLET-CHILOU-GARDETTE SELARL d'Architecture  INGENIERIE CONSTRUCTION paysagistes concepteurs & urbanistes		Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer		PC
L'Architecte		SELARL MILLET-CHILOU-GARDETTE Architectes DPLG 8 rue du Général de Gaulle Tél : 02 31 74 42 61 Fax : 02 31 74 84 34 N° Siret : 502 658 253 00012 JAF 7111Z		Extension du centre Juno Beach <i>Voie des Français libres</i>
CENTRE JUNO BEACH  Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer		ETAT EXISTANT PC9 / ERP 9 Plan de niveau sous-sol		
Le client				
N° Affaire		21.66		Planche 11
Modifications		A/ _____ _____ _____ _____		Date jj/mm/aa _____ _____ _____
A Caen, le 30 Avril 2026		Ech. 1/200e		



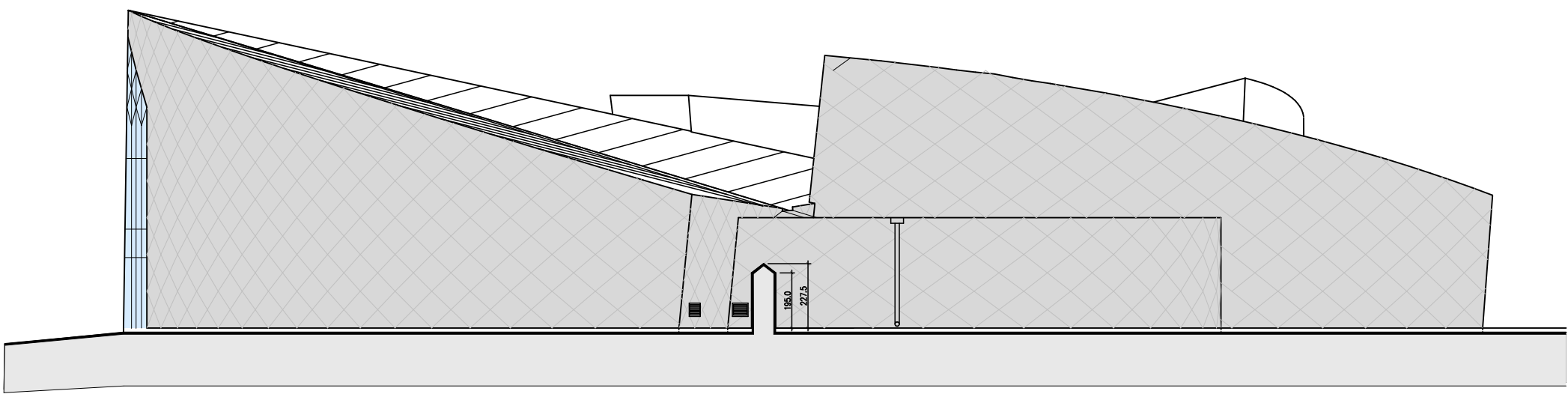
Architectes MILLET-CHILOU-GARDETTE SELARL d'Architecture NiL INGENIERIE CONSTRUCTION vert latitude paysagistes concepteurs & urbanistes		Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer		PC
L'Architecte SELARL MILLET-CHILOU-GARDETTE Architectes DPLG 8 rue du Blanc - 14000 CAEN Tel : 02 31 74 42 00 - Fax : 02 31 74 84 34 N° Siret 502 658 290 - COU12 - APE 7111Z		Extension du centre Juno Beach Voie des Français libres ETAT EXISTANT PC9 / ERP9 Plan de niveau mezzanine		
CENTRE JUNO BEACH Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer		N° Affaire 21.66		Planche 13
Le client John Clomes		Modifications A/ _____ _____ _____ _____		Date jj/mm/aa _____ _____ _____ _____
A Caen, le 30 Avril 2026		Ech. 1/200e		



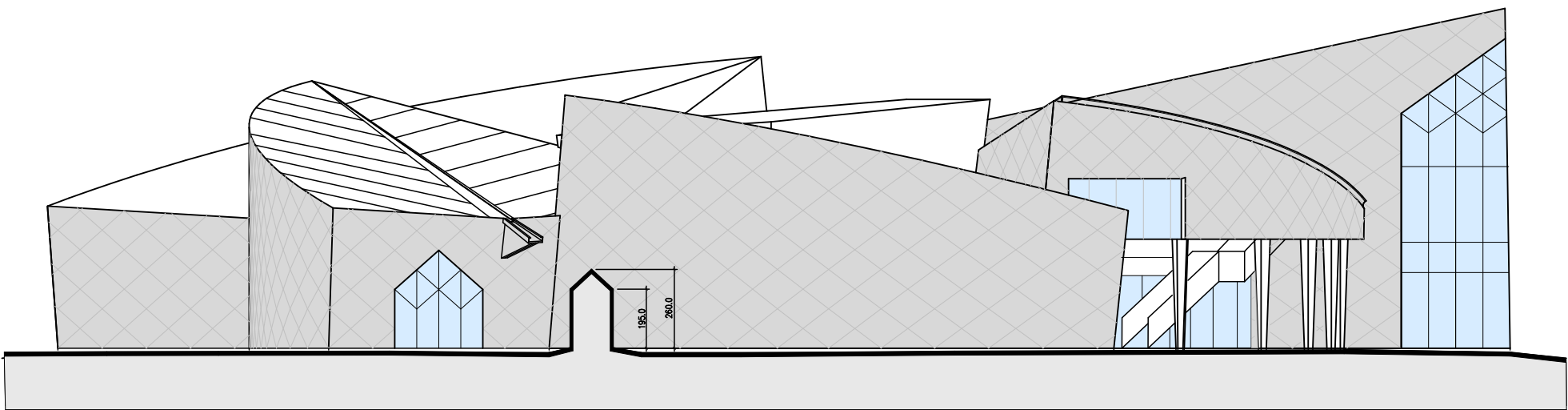
 Architectes MILLET-CHILLOU-GARDETTE SELARL d'Architecture  vert latitude paysagistes concepteurs & urbanistes	PC Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer <i>Extension du centre Juno Beach</i> <i>Voie des Français libres</i> ETAT EXISTANT PC9 / ERP9 Plan de niveau toiture						
L'Architecte SELARL MILLET-CHILLOU-GARDETTE Architectes DPLG 8 rue du Blanc - 14100 CAEN Tél: 02 31 74 42 50 - Fax: 02 31 74 84 34 N° Siret: 502 056 74 00012 - APE: 7112	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">N° Affaire</td> <td style="width: 30%;">21.66</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">Planche 14</td> </tr> <tr> <td style="height: 100px; vertical-align: top;"> Modifications A/ _____ _____ </td> <td colspan="2" style="vertical-align: top;"> Date jj/mm/aa _____ _____ </td> </tr> </table>	N° Affaire	21.66	Planche 14	Modifications A/ _____ _____	Date jj/mm/aa _____ _____	
N° Affaire	21.66	Planche 14					
Modifications A/ _____ _____	Date jj/mm/aa _____ _____						
CENTRE JUNO BEACH  Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer Le client <i>John Clemes</i>	A Caen, le 30 Avril 2026 Ech. 1/200e						



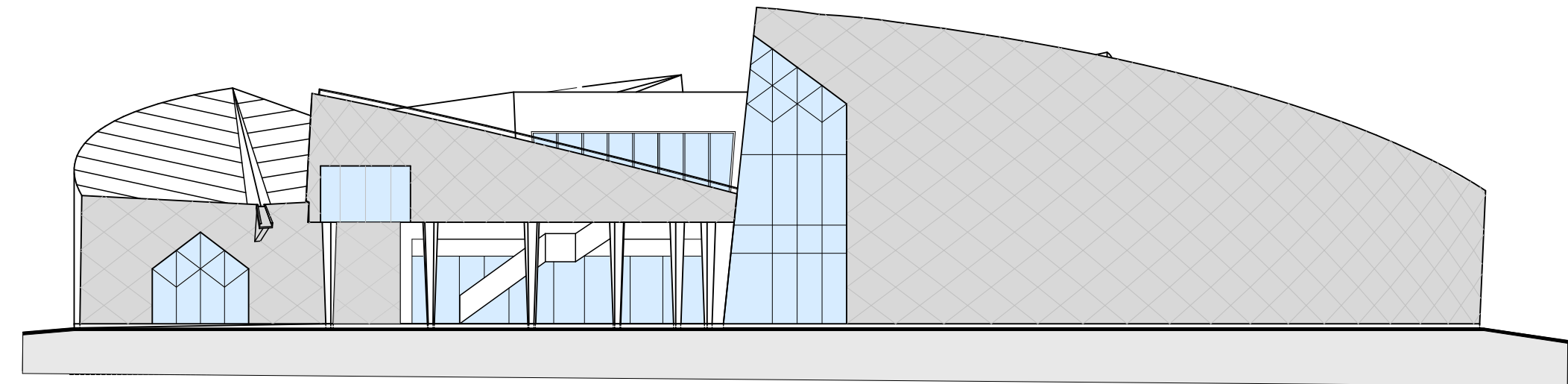
Façade Sud



Façade Ouest



Façade Est



Façade Nord

Architectes MILLET-CHILOU-GARDETTE SELARL d'Architecture NiLU INGENIERIE CONSTRUCTION vert latitude paysagistes concepteurs & urbanistes		Département du CALVADOS Ville de Courseulles sur mer		PC
L'Architecte SELARL MILLET-CHILOU-GARDETTE Architectes DPLG 8 rue du Blanc - 14000 CAEN Tél : 02 31 74 42 84 Fax : 02 31 74 84 34 N° Siret 502 658 28 / 00012 - APE 71112		Extension du centre Juno Beach Voie des Français libres		
CENTRE JUNO BEACH Association CENTRE JUNO BEACH Voie des Français libres 14470 Courseulles sur mer		ETAT EXISTANT PC9 - Plan des façades		
Le client John Clemes		N° Affaire 21.66		Planche 15
		Modifications		Date
		A/		jj/mm/aa
		A Caen, le 30 Avril 2026		Ech. 1/200e